

Les administrations du travail de l'Afrique francophone face à la crise

Moussa Oumarou

Spécialiste Principal de l'Administration et de l'Inspection du travail,
Bureau international du Travail, Programme d'administration et d'inspection
du travail

Bref aperçu de la crise en Afrique



1. L'Afrique qui n'a pas été tout de suite affectée par la crise financière parce que n'étant pas fortement liée au système financier international l'est aujourd'hui depuis que la crise est devenue économique. Comme le disait le Directeur Général du FMI, « après avoir d'abord frappé les pays avancés puis les pays émergents, la crise financière mondiale touche aujourd'hui, dans une troisième vague, les pays les plus pauvres et les plus vulnérables du monde » (Strauss-Kahn, 2009).

2. Les différentes réflexions menées au début de la crise, au niveau des ensembles sous régionaux africains, ont identifié les répercussions possibles suivantes de la crise économique mondiale sur les économies africaines: baisse des recettes d'exportation des pays

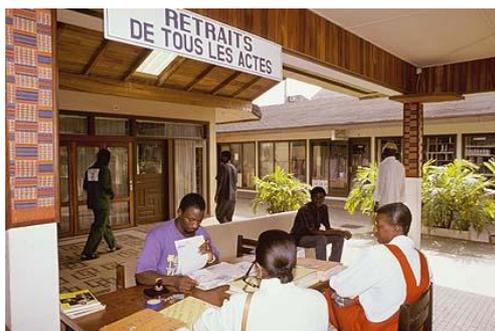
consécutives à la baisse des importations des pays développés confrontés à un ralentissement des activités économiques ; baisse des investissements directs étrangers en raison de la prudence face aux risques du marché ; diminution de l'aide publique au développement du fait de la récession dans les pays développés qui réorientent leur priorités ; diminution des transferts de fonds des travailleurs émigrés du fait de la perte de leur emploi, avec le risque d'un retour massif de cette catégorie de travailleurs dans leur pays d'origine ; baisse de l'aide humanitaire qui soulage les populations de plusieurs pays africains, particulièrement ceux qui sont en crise.

3. Selon l'OCDE (OCDE, 2010), l'Afrique qui a vécu sept ans de forte croissance entre 2002 et 2008 s'est retrouvée stoppée net dans son expansion par cette crise qui est la plus grave que le monde a connu au cours de ces cinquante dernières années. Ainsi l'Afrique qui a enregistré une croissance moyenne soutenue de l'ordre de 6%, en 2006-2008, a vu cette dernière chuter à 2,5% en 2009 avec un produit intérieur brut au point mort. La crise a particulièrement touché l'Afrique à travers notamment

12 octobre 2010

l'effondrement des prix des matières premières et le tassement des exportations. Sur le plan social, les conséquences sont déjà là. Par exemple, rien que pour la seule Province du Katanga de la RDC, plus 300 000 emplois ont été perdus dans le secteur minier.

L'administration du travail, cet acteur souvent méconnu ou négligé



4. Il convient de préciser au commun des lecteurs ce qu'on entend par administration du travail en se référant à la convention 150 de l'OIT de 1978 qui définit l'administration du travail comme étant les activités de l'administration publique dans le domaine de la politique nationale du travail. L'étude d'ensemble sur la convention N°150, 1997, précise que le concept d'administration du travail devrait être « entendu dans son sens le plus large et devrait couvrir toutes les activités entreprises par les organismes d'administration publique qui assistent les Gouvernements dans l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de la politique du travail au service de l'homme ».

5. Autrement dit, les termes administration du travail recouvrent tous les organes de l'administration publique responsables ou chargés de l'administration du travail ou de la politique nationale du travail, qu'il

s'agisse d'administrations ministérielles ou d'institutions publiques, y compris les institutions parapubliques et les administrations régionales ou locales ou toute autre forme décentralisée d'administration. A cette administration ainsi définie, les instruments de l'OIT assignent les missions suivantes: protection du travail, emploi et mise en valeur des ressources humaines, relations professionnelles et études, recherches et statistiques.

L'administration du travail africaine en première ligne dans la gestion de la crise

6. La crise économique est venue le rappeler, pour ceux qui semblent l'avoir oublié, le rôle économique de l'administration du travail. En effet, dans cette situation de crise économique et financière, les missions de l'administration du travail lui confèrent des responsabilités qui sont essentielles mais qui font aussi d'elle, en tout temps, un agent de promotion de la bonne gouvernance ; faut-il le rappeler, ces responsabilités sont à la fois techniques, juridiques, économiques, sociales et administratives.

7. Pour recentrer le propos sur le cas des administrations du travail africaines, il faut dire que la crise économique les a trouvées dans un état de faiblesse consécutive aux effets des réformes des administrations publiques dont elles constituent le maillon le plus démuné : gel des recrutements, modeste des allocations budgétaires, manque paralysant de moyens élémentaires de fonctionnement, démotivation des agents lié à plusieurs facteurs, obsolescence des outils et méthodes de gestion et de travail. C'est

12 octobre 2010

donc une administration dans un tel état qui, de par ses missions, s'active dans la gestion de la crise économique et déploie des efforts immenses, aux côtés des autres acteurs gouvernementaux et les partenaires sociaux, à la création des meilleures conditions pour la reprise.



8. Pour faire face à la crise et créer les conditions de la reprise économique, les administrations du travail des pays d'Afrique francophone ont agi selon plusieurs axes¹. Au nombre des mesures adoptées, en tout premier lieu, il faut relever les mesures législatives ou réglementaires de protection des emplois existants. Ainsi, par exemple en RDC, en 2008, trois arrêtés ont été pris par le Ministère du travail, de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale pour interdire provisoirement l'approbation par les inspecteurs du travail des licenciements massifs des travailleurs, fixer les emplois réservés et créer et préciser l'organisation et le fonctionnement des comités de pilotage des tribunaux de travail (Arrêté interministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/JDH/063/2008; Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/041/08; Arrêté ministériel

n° 12/CAB.MIN/ETPS/038/2008). Au Cameroun, dans la même veine, la hiérarchie a instruit les inspecteurs du travail, dans l'esprit de l'article de l'article 40 du Code de travail, pour rechercher avec les employeurs et les délégués du personnel les possibilités de rechange au licenciement économique, telles que la réduction des heures du travail, le travail par roulement, le travail à temps partiel, le chômage technique, le réaménagement des primes, indemnités et avantages en nature (Manga, 2009).

9. Conjugées à ces mesures salvatrices de maintien des emplois existants, un certain nombre des pays, visés par cet article, se sont engagés dans la création de nouveaux emplois, notamment dans les secteurs à haute intensité de main d'œuvre. C'est ainsi qu'en RDC, s'appuyant sur le Programme cadre de création d'emplois et des revenus (PROCER) créé en 2005, les autorités ont lancé un programme de création d'emploi dans les secteurs des micro, petites et moyennes entreprises pour la Ville-Province de Kinshasa ; toujours dans la Ville-Province de Kinshasa, un programme d'emploi a été lancé dans le domaine de la voirie et de l'assainissement. D'une manière générale, pour gérer la crise, les administrations du travail ont procédé à la dynamisation et au renforcement des programmes d'emploi déjà existants et particulièrement ceux spécifiquement dédiés à des groupes particuliers tels que les jeunes, les acteurs de l'économie informelle, etc. A titre d'illustration, on peut faire cas du Burkina Faso où dans le cadre d'un programme pour l'emploi des jeunes, programme soutenu par cinq fonds pour l'emploi, 200 000 emplois (Nonguierma, 2009) divers et dans

¹ Voir les actes du séminaire-atelier organisé en novembre 2009 pour les pays d'Afrique francophone, à Douala (Cameroun), sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi par Programme LAB/ADMIN du BIT en collaboration avec le Centre Régional Africain d'Administration du Travail (CRADAT).

12 octobre 2010

divers secteurs ont été consolidés ou créés. Enfin, dans quelques-uns des pays tels que le Cameroun, des recrutements à titre de régularisation ou temporaire ont été opérés dans le secteur public.

10. Un autre axe majeur de l'intervention des administrations du travail dans la gestion de la crise : la protection sociale. Pour la majorité des pays objets de cet article, le souci de l'amélioration de la protection sociale a été pris en charge par la création ou la réactivation des structures de consultation ou d'orientation sur cette matière. Par exemple, au Cameroun, un Comité de réflexion sur la modernisation de la sécurité sociale a été créé et entre novembre 2008 et janvier 2009, ledit comité a produit trois projet de loi et les projets de décret s'y rapportant pour moderniser et améliorer la qualité de la sécurité sociale, avec notamment, dans ces projets, l'élargissement de la protection à des groupes socioprofessionnels tels que les professions libérales et les travailleurs indépendants.

Créer les conditions d'une bonne gestion de la crise et de la meilleure reprise

11. Si ce modeste article a tenu à mettre en exergue brièvement l'importance de l'administration du travail dans la gestion de la crise actuelle et dans la relance économique, s'il a tenu à rappeler le rôle de l'administration du travail dans la promotion de la bonne gouvernance, c'est surtout pour souligner la conviction selon laquelle sans une administration du travail renforcée,

dynamique, innovante, la reprise qui est appelée de tous les vœux tardera à se concrétiser. Il semble donc essentiel que les politiques et stratégies élaborées ou en cours d'élaboration pour amorcer la reprise intègrent la nécessité de disposer d'une



administration du travail à la hauteur des défis d'aujourd'hui et des enjeux de demain. C'est à cette condition que « la vision d'une reprise économique axée sur une dynamique conjuguée de la croissance et de l'emploi » que préconise le Pacte Mondial pour l'Emploi rencontrera des acteurs- les administrations du travail- outillé(s) à la concrétiser.

Références

[Arrêté ministériel n° 12/CAB-MIN/ETPS/038/08 du 08 août 2008 portant interdiction provisoire de licenciement massif des travailleurs par les inspecteurs du travail \(pdf 50 KB\)](#), dans *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro 16, 15 août 2008 (Kinshasa).

[Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/041/08 août 2008 relatif au recours judiciaire contre la décision de l'inspecteur du travail en cas de licenciement ou de mutation d'un délégué titulaire et suppléant \(pdf 51 KB\)](#), dans *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro 16, 15 août 2008 (Kinshasa).

Arrêté interministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/JDH/063/2008 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage des Tribunaux du Travail (pdf 46 KB), dans *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro 20, 15 octobre 2008 (Kinshasa).

Nonguierma, J.M. 2009. Communication avec l'auteur, Douala, novembre 2009.

Manga, L.N. 2009. Communication avec l'auteur, Douala, novembre 2009.

OCDE. 2010. *African Economic Outlook* (Paris).

Strauss-Kahn, D. 2009. *Le FMI appelle à agir d'urgence tandis que la troisième vague de la crise mondiale atteint les pays les plus pauvres*, Communiqué de presse n° 09/53 (F), 3 mars 2009 (FMI, Washington, DC).

Ressources supplémentaires

Publications du BIT

BIT. 2010. *Construire un socle de protection sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi : deuxième colloque africain sur le travail décent, octobre 2010 (pdf 1.70 MB)* (Genève).
• [English \(pdf 4.12 MB\)](#)

BIT. 2010. *World social security report 2010/11: providing coverage in times of crisis and beyond (pdf 3.88 MB)* (Genève).

BIT. 2009. *Surmonter la crise : la mise en oeuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique : Notes pour les discussions, 1-2 décembre 2009,*

Ouagadougou, Burkina Faso (pdf 2.40 MB) (Genève).

- [English \(pdf 2.83 MB\)](#)

BIT. 2009. *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi : Etude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale (pdf 1.17 MB)* (Genève).

- [English \(pdf 1.05 MB\)](#) • [Español \(pdf 1.07 MB\)](#)

BIT. 2009. *Répondre au présent : l'administration du travail : la convention no. 150 (pdf 1.66 MB)* (Genève).

- [English \(pdf 2.70 MB\)](#) • [Español \(pdf 1.66 MB\)](#)

Casale, G. ; Sivananthiran, A. 2010. *The fundamentals of labour administration* (Genève, BIT).

Cazes, S. ; Verick, S. ; Heuer, C. 2009. *Labour market policies in times of crisis (pdf 699 KB)* (Genève, BIT).

Fonteneau, B. ; Develtere, P. 2009. *Réponses de l'Afrique à la crise à travers l'économie sociale : document de travail pour la Conférence Internationale sur l'Economie Sociale, Octobre 2009 (pdf 156 KB)* (Genève, BIT).

- [English \(pdf 149.52 KB\)](#)

Verick, S. 2010. *Unravelling the impact of the global financial crisis on the South African labour market (pdf 304 KB)* (Genève, BIT).

Normes Internationales du Travail

12 octobre 2010

[Convention \(n° 150\) sur l'administration du travail, 1978](#)

- [English](#) • [Español](#)

[Convention \(n° 160\) sur les statistiques du travail, 1985](#)

- [English](#) • [Español](#)

[Recommandation \(n° 158\) sur l'administration du travail, 1978](#)

- [English](#) • [Español](#)

[Recommandation \(n° 170\) sur les statistiques du travail, 1985](#)

- [English](#) • [Español](#)

Sites Web du BIT

[Administration du travail](#)

[Pacte mondial pour l'emploi](#)

[Programme d'administration et d'inspection du travail](#)

[Promotion de l'emploi](#)
[Sécurité sociale](#)

[Observatoire du BIT sur la crise mondiale de l'emploi : Promotion de l'emploi](#)

[Observatoire du BIT sur la crise mondiale de l'emploi : Sécurité sociale](#)